



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative  
**CACE/670**

Le 30 avril 2014

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications**

**Sujet: Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**

- **Proposition d'adoption de huit projets de Recommandation UIT-R révisée et leur approbation simultanée par correspondance, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**
- **Proposition d'approbation de la suppression de deux Recommandations UIT-R**

A sa réunion tenue le 4 avril 2014, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de huit projets de Recommandation UIT-R révisée (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6. Les titres et les résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annex 1. Par ailleurs, la Commission d'études a proposé la suppression de deux Recommandations dont la liste est donnée dans l'Annexe 2.

La période d'examen, de deux mois, se terminera le 30 juin 2014. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 6. En outre, puisque la procédure PAAS a été appliquée, les projets de Recommandation seront considérés comme approuvés.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation ou de l'approbation de la suppression d'une Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la procédure PAAS seront communiqués dans une Circulaire administrative (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.



François Rancy  
Directeur

**Annexe 1:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Annexe 2:** Recommandations dont la suppression est proposée

**Documents:** Documents 6/224(Rév.1), 6/226(Rév.1), 6/229(Rév.1), 6/230(Rév.1),  
6/232(Rév.1), 6/235(Rév.1)

Les documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:

<http://www.itu.int/md/R12-SG06-C/fr>

**Distribution:**

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

## Annexe 1

### Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.774-3

Doc. 6/224(Rév.1)

#### **Exigences de service pour la radiodiffusion sonore numérique à destination de récepteurs fixes, portatifs ou placés à bord de véhicules au moyen d'émetteurs de Terre en ondes métriques et décimétriques**

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.1114-7

#### **Systèmes de radiodiffusion sonore numérique de Terre à destination de récepteurs fixes, portatifs ou placés à bord de véhicules fonctionnant dans la gamme de fréquences 30-3 000 MHz**

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.1348-2

#### **Cahier des charges du service de radiodiffusion sonore numérique aux fréquences inférieures à 30 MHz**

Dans cette révision, des modifications sont apportées au paragraphe *invite* des Recommandations UIT-R BS.774, UIT-R BS.1114 et UIT-R BS.1348; la version définitive dudit paragraphe révisé est la suivante:

*invite les membres de l'UIT et les fabricants de récepteurs radio à envisager de mettre au point*

- 1 des récepteurs radio portatifs, multibandes et multinormes qui soient viables économiquement et qui soient conçus pour fonctionner, par sélection manuelle ou de préférence automatique, avec tous les différents systèmes de radiodiffusion analogique ou numérique actuellement utilisés dans toutes les bandes de fréquences applicables;
- 2 des récepteurs radio numériques qui permettent de télécharger des mises à niveau de certaines de leurs fonctionnalités spécifiques (décodage, navigation, gestion etc.);
- 3 un indicateur simple du niveau de champ RF reçu et du taux d'erreurs sur les bits.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.1116-1

Doc. 6/226(Rév.1)

#### **Méthodes d'évaluation subjective des dégradations faibles dans les systèmes audio y compris les systèmes sonores multivoies**

Cette révision vise à élargir le champ d'application de la Recommandation UIT-R BS.1116 pour y inclure l'évaluation qualitative des dégradations faibles dans les systèmes sonores plus avancés que ceux qui sont spécifiés dans la Recommandation UIT-R BS.775.

### **Format de signal d'image en bande de base pour la distribution de programmes numériques sur grand écran destinés à être présentés en salle**

Cette révision vise à ajouter dans la Recommandation les systèmes d'image spécifiés dans la Recommandation UIT-R BT.2020 en vue de leur utilisation pour les applications LSDI qui nécessitent un angle d'observation très large. La prescription selon laquelle les systèmes d'image futurs qui seront utilisés pour les applications LSDI devront avoir une relation hiérarchique avec les systèmes spécifiés dans les Recommandations UIT-R existantes est supprimée, étant donné que la Recommandation UIT-R BT.2020 satisfait à cette prescription.

### **Valeurs de paramètres des systèmes de télévision à ultra haute définition pour la production et l'échange international de programmes**

Dans cette proposition de révision de la Recommandation UIT-R BT.2020, qui porte sur deux points principaux, des modifications sont apportées aux Tableaux 2 et 4.

Le premier point vise à ajouter des notes informatives relatives au Tableau 2, pour y faire figurer les fréquences d'image de 100 Hz et 120/1,001 Hz. On a constaté que de nombreuses techniques d'éclairage actuellement employées dans les pays utilisant la fréquence 50 Hz empêchent dans bien des cas l'adoption de la TVUHD à fréquence d'image élevée, supérieure à 100 images/s. Cela tient à l'éventuelle apparition d'un effet de scintillement visible, et également d'un effet de scintillement non perceptible, qui peut entraîner une réduction de l'efficacité du codage. Les questions de conversion du signal pour les systèmes de télévision existants sont également simplifiées.

Le deuxième point consiste en une simple modification rédactionnelle visant à apporter des éclaircissements sur la précision mathématique de la fonction de transfert non linéaire définie dans le Tableau 4.

Une note de bas de page a également été ajoutée pour renvoyer à la fonction de transfert électro-optique de référence définie dans la Recommandation UIT-R BT.1886 et à l'environnement d'observation de référence défini dans la Recommandation UIT-R BT.2035.

### **Méthode d'évaluation subjective du niveau de qualité intermédiaire des systèmes de codage**

Cette Recommandation a été révisée pour réduire les risques d'erreur et de biais systématiques dans les données obtenues. Ces modifications améliorent la validité et la fiabilité des données recueillies au cours des tests réalisés à l'aide de la méthode de test définie dans la Recommandation UIT-R BS.1534.

La Recommandation indique clairement les cas dans lesquels la méthode MUSHRA doit être appliquée et précise qu'il n'est pas permis d'utiliser cette méthode de test sans repères ou références cachées.

Le contenu du rapport de test est décrit en détail. Une vérification de l'ensemble des références et références croisées a été réalisée. En outre, le terme "auditeur" a été remplacé par le terme "évaluateur".

### **Gabarits de limite spectrale pour la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre**

La radiodiffusion télévisuelle multimédia numérique de Terre (DTMB) a été ajoutée dans la Recommandation UIT-R BT.1306-6. Ce système prend en charge une largeur de bande de canal de 6/7/8 MHz. Dans la Recommandation UIT-R BT.1206-1, seul le gabarit spectral pour les systèmes utilisant une largeur de bande de 8 MHz a été spécifié pour le système DTMB (système D).

Cette Recommandation a été révisée afin d'y faire figurer les gabarits spectraux pour les systèmes DTMB utilisant une largeur de bande de 6 et 7 MHz.

## Annexe 2

(Source: Documents 6/220 et 6/231)

### Recommandations dont la suppression est proposée

<b>Recommandation UIT-R</b>	<b>Titre</b>
BT.1201-1	Imagerie à ultra-haute résolution
BT.1769-0	Valeurs de paramètre pour une hiérarchie étendue de formats d'image LSDI pour la production et l'échange international de programmes

---